



Observatoire  
régional  
de l'intégration  
et de la ville

Centre de ressources  
Grand Est



# CONTRACTUALISATION DE LA NOUVELLE GENERATION DES CONTRATS DE VILLE ELEMENTS CLES



**26 OCTOBRE 2023**



## CADRE GENERAL POUR LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

- Un cadre légal maintenu : celui de la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#) qui a créé les « contrats de ville ».
- La [circulaire du 3 avril 2023](#) qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation :
  - un zonage actualisé
  - une participation ravivée
  - une contractualisation resserrée.
- La [circulaire du 15 mai 2023](#) qui précise le volet « concertation citoyenne » en lien avec les premières recommandations de la commission « participation citoyenne » présidée par Mohammed MECHMACHE et mise en place par le ministre de la ville et du logement le 6 mars 2023.
- Une [circulaire du 31 août 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.
- Un comité interministériel des villes (date prévue : 27 octobre 2023).

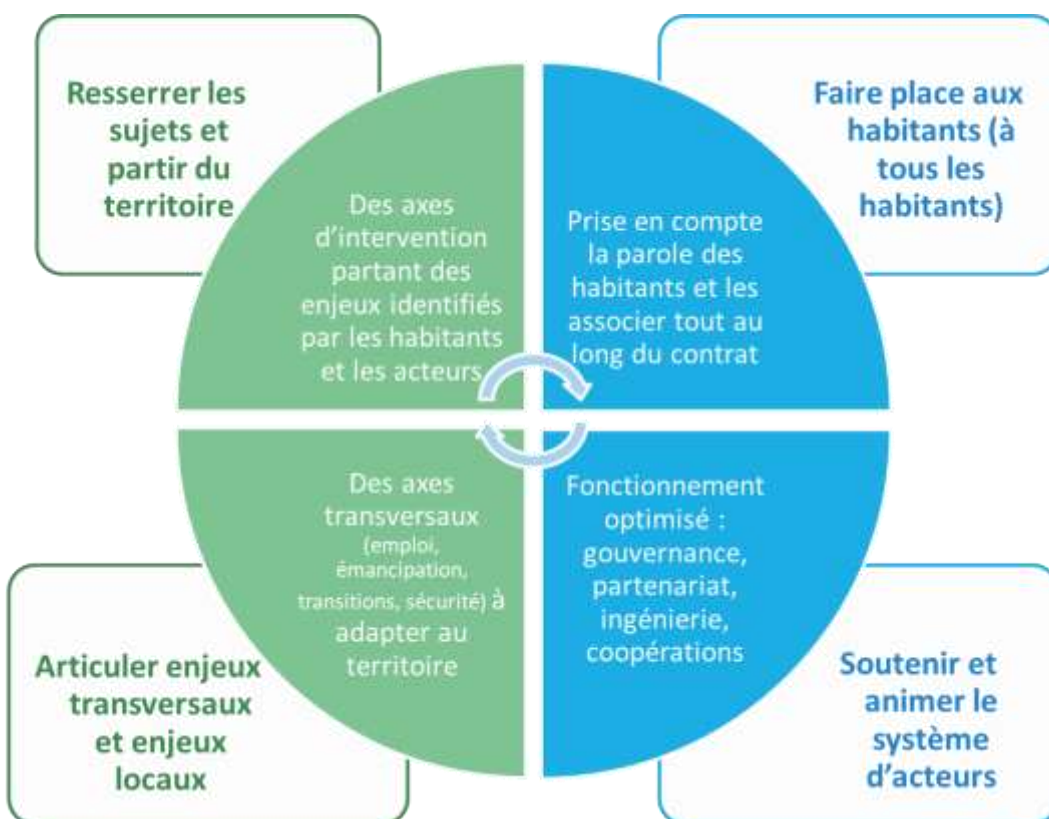
## ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA CIRCULAIRE DU 31 AOUT 2023

- Une nouvelle contractualisation (contrat de ville nouvelle génération) qui se mettra en place sur 2024 à 2030 avec une année d'actualisation en 2027.
- Des contrats de ville qui s'appuient sur **l'expertise des habitants-es** (concertation citoyenne : <https://quartiers2030.anct.gouv.fr/>) : enjeu clé du contrat de ville.
- Le **contenu du contrat de ville (axes d'intervention)** construit à partir des **attentes et besoins des habitants** (abandon des approches en termes de « piliers »).
  - Identifier les enjeux de territoire qui doivent se traduire en « **projets de quartier** »
  - Définir un socle consacré à **des thématiques transversales** à identifier à l'échelle du contrat de ville.
- Des **contenus resserrés sur les enjeux principaux**.
- **Un appui renforcé au système d'acteurs** : financement pluriannuels, soutien des associations, notamment les plus petites, coopérations...
- Concevoir une **stratégie** (partenaires et dispositifs) pour permettre de répondre aux **enjeux locaux les plus prégnants** sur les territoires.
- Mieux **articuler le contrat de ville avec les autres stratégies locales**.
- Porter une attention aux **préoccupations** de l'Etat autour des politiques prioritaires : emploi, transitions, émancipation, sécurité.
- Intégration d'un **volet investissement**.
- Mobilisation, sous conditions, de **crédits ponctuels pour répondre à des enjeux sur des « poches de pauvreté »**.
- Conception d'un **appel à projet « anticipée » pour l'année 2024**.

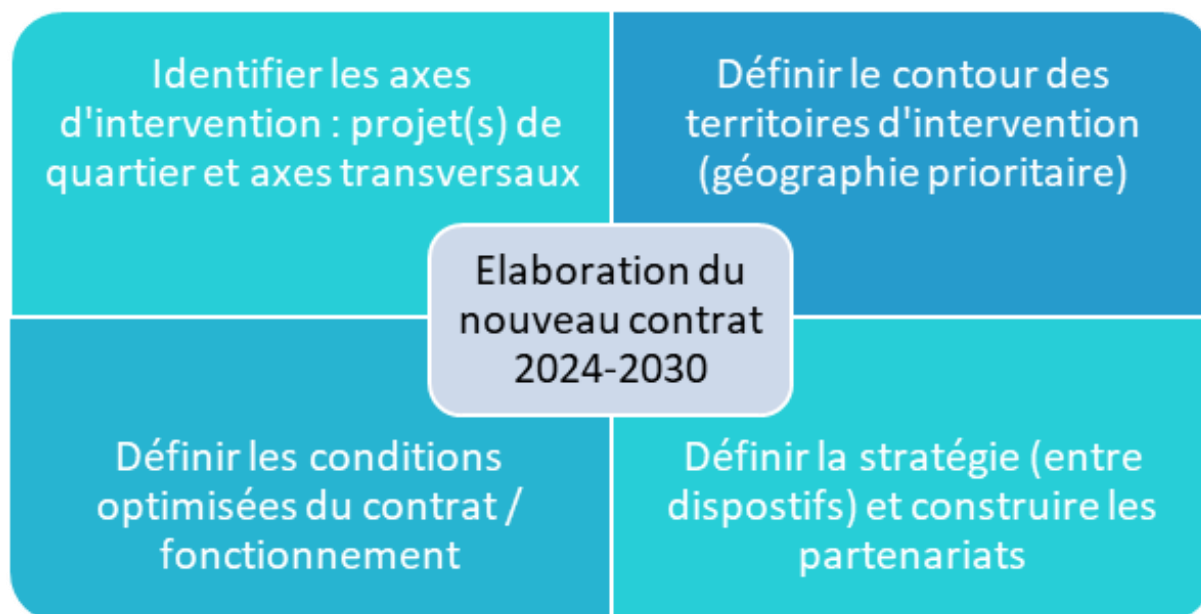
## Calendrier :

- ⇒ Fin octobre 2023 : Fin de la consultation citoyenne / phase de recueil des points de vue
- ⇒ A compter de novembre 2023 : Travail sur les enjeux, priorisation / négociation des contenus en lien avec les partenaires - signataires.
- ⇒ Décembre 2023 : Publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ⇒ Au plus tard le 31 mars 2024 : Elaboration des contrats de ville 2024-2030.

## Schéma 1 – articulation des enjeux du prochain contrat de ville



## Schéma 2 – Les champs à travailler dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville



## Schéma 3 – Les principales étapes pour élaborer le contrat de ville 2024-2030

